

Prix des Acteurs de la Transition Écologique et Alimentaire

RÈGLEMENT

Article 1 – Objet du concours

La Province de Liège, dans le cadre de sa Déclaration de politique provinciale et sa volonté d’être actrice des transitions alimentaire, écologique et énergétique a décidé d’organiser le présent Prix.

L’objectif est de valoriser des projets/actions réalisés sur le territoire de la Province de Liège qui participent à au moins une des thématiques suivantes :

- La transition alimentaire, notamment des objectifs de relocalisation, d’accès aux productions locales, de maîtrise coopérative ou associative des filières, de juste rémunération et de performance environnementale de la production, la transformation et/ou la distribution ;
- La transition écologique, notamment des objectifs de résilience locale et/ou d’économie circulaire ;
- La transition énergétique, notamment des objectifs de production d’énergie renouvelable et/ou de réduction de la consommation énergétique et donc, une réduction des émissions de CO₂.

Les projets/actions présentés doivent être en fonctionnement ou la préparation pour leur mise en œuvre doit être significative, ils doivent concerner le territoire de la province de Liège.

Article 2 – Conditions de participation

Pour être éligibles, les projets/actions doivent être menés et les dossiers introduits par une **personne morale** ou une **association de fait** qui :

- Poursuit une finalité coopérative et adhère aux valeurs et aux principes coopératifs ET/OU dont les actions s’inscrivent dans une coordination coopérative d’acteurs ;
- Est active sur le territoire de la Province de Liège, au moins en partie.

La participation n’est pas autorisée aux :

- Projets/actions lauréats d’un prix ou d’un concours organisé par la Province de Liège au cours de l’année, de date à date, qui précède le jour d’ouverture des candidatures du présent concours ;
- Entités qui ont, avec la Province, un plan ou un contrat de gestion.

Article 3 – Remise du dossier

Le formulaire de candidature obligatoire, reprenant les consignes à respecter pour le compléter en français ou en allemand, est disponible sur le site internet de la Province de Liège. L’appel à candidature est ouvert du 01/06/2022 au 30/09/2022 à minuit. Passé ce délai, les candidatures ne seront plus acceptées.

L’introduction du dossier se fait exclusivement via le formulaire susvisé à envoyer par mail à l’adresse : prixprovincial@provincedeliege.be.

Pour sa participation au concours, chaque participant doit faire le choix d’un seul projet/action.

Article 4 - Critères de sélection

Tout dossier de candidature incomplet, déposé sous un autre format que le formulaire de candidature disponible sur le site internet de la Province de Liège ou ne respectant pas les consignes pour le compléter ne sera pas pris en compte. Seuls les dossiers complets seront pris en considération.

Les projets/actions seront évalués sur base des critères suivants :

- Caractère innovant et/ou original et/ou complémentaire ;
- Action en matière de transition alimentaire et/ou écologique et/ou énergétique ;
- Ancrage territorial et soutien par des acteurs de la société ;
- Perspectives, notamment économiques, de continuité et de développement ;
- Caractère inspirant et transposable.

Article 5 – Jury

Le jury, composé de 7 personnes sensibles aux enjeux des transitions alimentaire, écologique et énergétique et du fonctionnement coopératif, sera choisi par les organisateurs du concours.

Le jury examinera les dossiers éligibles selon les critères de recevabilité et de sélection précités et désignera les projets/actions sélectionnés.

La décision du jury ne pourra en aucun cas être contestée.

Article 6 – Prix

Le jury est souverain dans la détermination du nombre de lauréats à sélectionner pour un montant total à distribuer de 40 000,00 €. Néanmoins, il ne pourra nommer qu'un maximum de 8 lauréats qui recevront chacun un prix de minimum 5 000,00 €.

Article 7 – Publicité

Afin de mettre en valeur les projets/actions lauréats du concours, la Province de Liège s'engage à assurer leur visibilité dans les différents médias : conférence ou communiqué de presse, magazine provincial « Entre-Nous », site internet de la Province de Liège ou tout autre modalité jugée utile par la Province de Liège.

Article 8 – Acceptation du règlement

Les participants, par l'envoi de leur candidature :

- Acceptent le présent règlement ;
- Autorisent les organisateurs à utiliser leur nom, leur image ainsi que les documents remis à des fins de communication ;
- Acceptent d'être présents lors des rencontres prévues dans le cadre du concours ;
- S'interdisent tout recours contre les organisateurs.

Article 9 – Annulation

La Province de Liège se réserve le droit d'annuler le Prix.